

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Arrêté du 02 OCT. 2025

**approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de
Villacoublay-Vélizy (Yvelines)**

NOR : ATDA2523534A

**Le ministre des armées et le ministre de l'aménagement du territoire et de la
décentralisation,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-3, R. 6351-1,
R. 6351-7 et D. 6351-9 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes
radioélectriques,

Vu le procès-verbal de la consultation des services et des collectivités publiques
intéressées du 6 novembre 2024,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°24-117 du 26 décembre 2024 prescrivant une enquête
publique préalable à la modification d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement de
l'aérodrome de la base aérienne 107 de Villacoublay- Vélizy (78),

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 mars 2025.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy
(Yvelines) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy affectent
le territoire des communes de Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Le
Mesnil-Saint-Denis, Les Loges-En-Josas, Magny-Les-Hameaux, Montigny-Le-Bretonneux,
Toussus-Le-Noble, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Voisins-Le-
Bretonneux situées dans le département des Yvelines, de Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau,
Saclay, Vauhallan, Verrières-Le-Buisson, Villiers-Le-Bâcle situées dans le département de
l'Essonne, d'Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-La-Reine, Châtenay-Malabry,
Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-Les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson,
Marnes-La-Coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vaucresson, Ville-D'avray situées
dans le département des Hauts-de-Seine, d'Alfortville, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-Le-

Roi, Fresnes, L'Hay-Les-Roses, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine situées dans le département du Val-de-Marne.

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFPV_1, à l'échelle 1/25 000^{ème} ;
- le plan de détail n° PSA-A2_SNIA_LFPV_1, à l'échelle 1/10 000^{ème} ;
- le plan zoom seuil 27 n° PSA-A3_SNIA_LFPV_1, à l'échelle 1/2 000^{ème} ;
- le plan zoom seuil 09 n° PSA-A4_SNIA_LFPV_1, à l'échelle 1/3 000^{ème} ;
- le plan des OCS n° PSA-A5_SNIA_LFPV_1, à l'échelle 1/25 000^{ème} ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la listes des obstacles à titre indicatif, l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy est déposée à la mairie des communes mentionnées à l'article 2 et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont assises les servitudes.

Le plan est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article D. 6351- 9 du code des transports.

Article 5

L'arrêté du 20 novembre 1989 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy est abrogé.

Article 6

Les préfets des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait le **02 OCT. 2025**

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur central du service
d'infrastructure de la défense,
A.BAROUH



Le ministre de l'aménagement du territoire et
de la décentralisation
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA DÉCENTRALISATION ET DU LOGEMENT

Arrêté du 2 octobre 2025 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy (Yvelines)

NOR : ATDA2523534A

Par arrêté du ministre des armées et du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 2 octobre 2025, est approuvé, en application des dispositions des articles L. 6351-1 à L. 6351-3, R. 6351-1, R. 6351-7 et D. 6351-9 du code des transports, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy.

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy affectent le territoire des communes de Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Toussus-le-Noble, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay et Voisins-le-Bretonneux situées dans le département des Yvelines, de Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Villiers-le-Bâcle situées dans le département de l'Essonne, d'Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Marnes-la-Coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vaucresson et Ville-d'Avray situées dans le département des Hauts-de-Seine, d'Alfortville, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine situées dans le département du Val-de-Marne.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement comprend les documents annexés à l'arrêté : le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFPV_1, à l'échelle 1/25 000, le plan de détail n° PSA-A2_SNIA_LFPV_1, à l'échelle 1/10 000, le plan zoom seuil 27 n° PSA-A3_SNIA_LFPV, à l'échelle 1/2 000, le plan zoom seuil 09 n° PSA-A4_SNIA_LFPV, à l'échelle 1/3 000, le plan des OCS n° PSA-A5_SNIA_LFPV_1, à l'échelle 1/25 000, la note annexe (1), comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

L'arrêté du 20 novembre 1989 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy est abrogé.

(1) Une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy (les plans et la note annexe) est déposée à la mairie des communes et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont assises les servitudes. Le plan est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D. 6351-9 du code des transports.